

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 04 1/2 1 2019	Dossier complet le : 0411212019	N° d'enregistrement : 2019-9255						
1. Intitulé du projet Aménagement paysager d'une aire de stationnement de 120 places à BEYNAC-ET-CAZENAC, lieu dit place d'Alsace / le Capeyrou.								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique Nom	Prénom							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET	Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC M. Le Maire Forme juridique z à votre demande l'annexe obligatoir							
	u des seuils et critères annexé à l'article R.							
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous-catégorie	N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
	aménagement paysager d'une aire de statior de 120 places (véhicules légers)	nnement ouverte au public						
	4. Caractéristiques générales du projet							
要有数字 () 医乳毒素 2 是多数是多数的 经原则的 医多种 医皮肤 医皮肤 医皮肤 医神经性 医多种 医多种 化二甲基乙基	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Aménagement paysager d'une aire de stationnement de 120 places (véhicules légers uniquement) sur un peu plus d'un hectare de terrain, avec voiries de desserte, cheminements doux, aire de stationnement pour vélos et motos, le tout à vocation d'accueil touristique, principalement de juin à septembre, en période d'affluence. Sur un plan paysager, le végétal présent sur site est pour l'essentiel conservé (ripisylve naturelle du ruisseau Le Pontou, noyers en alignement le long de la RD703). Il s'agira de le compléter par des plantations d'essences locales, d'arbres et d'arbustes, en jeunes plants. Les voiries, allées et emplacements de stationnement seront réalisées simplement, par décroutage de la terre végétale en place, et empierrement non revêtu, donc perméable. Tous les abords seront engazonnés. La topographie des lieux est entièrement préservée. Le projet prévoit également la reprise de la chaussée de la VC n°115 dite "rue de Sundhouse" (pose de bordures et reprise du tapis d'enrobé) et l'aménagement d'une rampe de liaison jusqu'à la supérette, permettant de rejoindre ensuite à pied le cœur du village, en toute sécurité.								

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Cette aire de stationnement paysager a pour but de répondre aux besoins d'accueil des véhicules légers dans la haute saison touristique à Beynac. En effet, l'offre actuelle en bas du village (parking de la Balme, place d'Alsace) arrive régulièrement à saturation en saison estivale, et peut amener à des stationnements anarchiques, sauvages voire dangereux, en bord de route départementale 703 par exemple. L'emplacement de l'aire, en sortie de village coté Sarlat, au bord de la RD703, à proximité de la Place d'Alsace, et de quelques commerces, trouve tout son sens dans les besoins et dans la situation.

Le projet se veut simple, rustique et naturel dans sa composition, paysager, de sorte qu'à la basse saison, la nature reprenne ses droits dans la lecture des lieux, notamment vu depuis le château ou l'entrée du bourg. Le projet doit s'inscrire dans un cadre pré existant, naturel et patrimonial, de très haute qualité. Cette zone est visible depuis le paysage plus lointain, aussi un soin particulier sera apporté à la composition et au choix des matériaux et végétaux pour qu'il se fonde au maximum dans le cadre naturel.

A l'intérieur de l'aire de stationnement, des plantations en bande, par séquence, viennent isoler des groupements de stationnement et permettent de maintenir des masques et de l'intimité.

Elles viennent limiter la perception de la zone et des véhicules à partir de l'extérieur et particulièrement le long de la RD703 en provenance de Sarlat, ou encore depuis les hauteurs du château ; elles permettent de mieux intégrer l'aire dans son environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant actuellement d'un champ cultivé, il s'agira de décaisser la terre végétale en place, sur 25cm d'épaisseur moyenne, sur les emprises des voiries et aires de stationnement, à l'aide d'une pelle à chenilles ou d'une chargeuse, et d'en conserver une partie pour les besoins du projet (fosses de plantation), d'en évacuer les excédents.

Le fond de forme sera compacté, et accueillera un géotextile anticontaminant.

Le revêtement des voiries, cheminements doux et emplacements de stationnement se fera à partir d'un matériau schisteux en provenance du secteur de St Yrieix, d'aspect terreux, d'une granulométrie 0/100 avec fermeture en 0/20, compacté. Ce matériau offre l'avantage d'être naturel, compactable, stable, perméable, et d'un aspect terreux se fondant dans le paysage agricole cultivé avoisinant. Il sera apporté par semi-remorques et régalé avec une pelle à chenilles, avant d'être compacté par un double cylindre vibrant.

Pour permettre aux eaux de pluie de s'écouler, des façons de noues légères seront réalisées de part et d'autres des poches de stationnement, le tout relié au ruisseau le Pontou. Ces noues seront peu profondes, enherbées, franchissables à pieds et pourront être entretenues par fauchage traditionnel.

Le ruissellement des eaux pluviales se dirige naturellement vers les points bas, les chaussées perméables ne font pas obstacles aux eaux souterraines; la majorité de l'espace en prairie, draine filtre et absorbe. Il n'y a aura aucune imperméabilisation des sols. Les terres végétales décapées viendront se raccorder sur les voies à fleur de sols; tous les espaces libres seront ré-enherbés. Une signalétique verticale homogène viendra définir les sens de circulation.

La trame végétale, plantée de haies champêtres libres, est composée d'un mélange d'arbres d'essences locales à bois tendres et durs et d'arbustes (en baliveaux et jeunes plants), plantés sur toile biodégradable de couleur havane, recouverte de broyât végétal. On pourra y trouver l'érable champêtre, l'aulne glutineux, le charme, le chêne des marais, le robinier faux-acacia, le saule blanc, le frêne, le prunellier, le noisetier, le troène, le sureau, l'aubier sauvage... et quelques noyers en complément des existants. Les travaux seront réalisés à partir du printemps 2020 pour les terrassements, et à l'automne 2020 pour les plantations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire de stationnement sera libre d'accès à tous les véhicules légers.

L'accueil sera donc au maximum de 120 véhicules.

Des panneaux de police positionnés aux entrées et sortie indiqueront que l'aire est interdite à tout véhicule lourd, et aux campings cars.

L'entretien du site se voudra simple : fauchage régulier des surfaces enherbées, et croissance libre des végétaux. Le schiste au sol pourra faire l'objet de griffage / reprofilage / cylindrage une fois par an, car il s'agit d'un matériau naturel non fermé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Grandeurs caractéristiques Superficie globale du projet (parcellaire en domaine privé communal) Nombre de places de stationnement créées Surface empierrée en schiste (allées piétonnes, voies VL et places de stationnement) Linéaire de noues créé							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Commune de Beynac-et-Cazenac, parcelles cadastrales Section AE n°8 (581 m2) et n°9 (11 391 m2)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Long °	14'97"02 Lat. 44°83'84"33					
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non Non d'une environnementale ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Site Patrimonial Remarquable de Beynac et Cazenac créé le 30/12/1994
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	X		PPRn inondation Vallée de la Dordogne
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			approuvé par Arrêté Préfectoral le 15 avril 2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		Site Inscrit de la Vallée de la Dordogne et vallée du Céou, s'étendant de Beynac à Vitrac, depuis le 12/08/1969
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Site Natura 2000 FR7200660 " La Dordogne " à proximité. La zone de projet se situe à environ 100 m de la berge de la Dordogne.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Les aménagements sont superficiels et perméables ; ils ne modifient pas les capacités des terres en place (ancien champ cultivé), à absorber ou à drainer les eaux, ni à s'adapter aux fluctuations des nappes superficielles le cas échéant. En outre l'occupation des terrains se résume à la période d'affluence touristique estivale.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Les terres végétales issues du décapage de l'horizon cultivé (25cm) ne seront pas réemployées en totalité dans le cadre du projet. Il en va de même des terres extraites pour façonner les noues. Les besoins en remploi de terre végétale se limitent en effet, aux fosses de plantation d'arbres (1m3/arbre) et d'arbustes (épaisseur 50cm), et à la réfection des surfaces enherbées. La topographie des lieux est conservée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Les voies, chemins et places de stationnement de l'aire sont constitués d'un apport externe de matériau schisteux de provenance de Haute-Vienne (St Yrieix probablement), utilisé en raison de ses caractéristiques drainante, perméable, compactable, mais aussi son aspect terreux (répondant aux exigences de l'ABF, compte-tenu du site patrimonial remarquable).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	L'aire de stationnement créée ne sera pas close, elle ne fera pas obstacle aux déplacements de la faune. Son usage est limité à une période de l'année correspondant à la période d'affluence touristique. S'agissant à l'heure actuelle d'un champ cultivé entouré de noyers, la végétalisation complémentaire (essences locales) proposée, viendra conforter les habitats en place, la flore présente sur la ripisylve du ruisseau le Pontou notamment. Les continuités écologiques sont préservées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le projet n'a pas d'interaction avec le site Natura 2000 " La Dordogne", ses habitats et espèces, dont il est séparé par la route départementale n°703, et par un camping privé et par la plaine d'Alsace. Durant la phase chantier, du printemps 2020 à l'automne 2020, des nuisances sonores liées à l'activité (pelles mécaniques, compacteur) et aux déplacements (évacuations de terres et apports de matériaux) pourront ponctuellement survenir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X				
Programme and a second	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet est réalisé sur un ancien champ cultivé bordé de noyers, et en contact du ruisseau Le Pontou. Il engendre donc la consommation d'espaces agricoles.			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X				
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site du projet est situé en Zone Rouge du Plan de Prévention des Risques inondation de la rivière Dordogne. Toutefois, l'aire est librement accessible avec la route départementale, on peut en sortir rapidement. Le projet ne fa pas obstacle au libre écoulement des eaux. Les sols restent perméables. La topographie du site sera préservée.			
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X				
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'aire de stationnement accueille 120 véhicules légers, qui accéderont au site depuis la VC 115 (rue de Sundhouse) qui permet déjà, de desservir la place d'Alsace et ses équipements (école, équipements sportifs, sanitaires publics). L'emplacement du projet est voisin d'un ensemble de commerces de proximité et du camping. Il est situé en sortie immédiate du bourg aggloméré, coté Sarlat. Cette polarité de la commune sera donc affirmée.			
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\times		Bruit des véhicules légers qui viennent se garer et repartiront (en phase d'exploitation). En phase chantier, bruit des engins (pelle mécanique, compacteur, semiremorques) sur une durée réduite (environ 3 mois de chantier cumulé entre le printemps et l'automne 2020.			

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Le matériau schisteux utilisé en couche de forme des allées, voies et emplacements de stationnement sera compacté au moyen d'un compacteur double-bille vibrant, pouvant épisodiquement engendrer des vibrations. Cependant, les caractéristiques du terrain d'assiette du projet (champ cultivé) et la distance aux premiers commerces, habitations, équipements publics, permettent de dire que l'impact sera peu perceptible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Il n'est pas prévu dans le cadre du projet, d'éclairer cette aire de stationnement. Les apports de l'éclairage public provenant de la RD n°703 et de la rue de Sundhouse (VC n°115) seront suffisants pour les besoins.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Les eaux de pluie continueront comme à l'heure actuelle, à s'infiltrer sur site, dans la mesure où les revêtements de sols sont perméables. Les noues ont vocation à amener une capacité de stockage ponctuel en cas de fort orage, d'occurrence exceptionnelle, de sorte à éviter la saturation hydrique des sols et le phénomène toujours possible d'accumulation en surface (flaques, bassinage).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	Le projet étant situé dans le site patrimonial remarquable, une attention particulière est portée sur sa perception dans le paysage. C'est la raison pour laquelle aucun revêtement imperméable n'est prévu, et de nombreux végétaux d'essences présentes localement dans le paysage naturel, viendront amener un couvert mais aussi un phénomène de placettes circonstanciées, de sorte à amoindrir l'effet de regroupement de véhicules légers. Le matériau schisteux employé au sol est d'aspect terreux et permet de se fondre dans le paysage agricole d'entrée/sortie du bourg.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	Le projet est implanté sur un champ cultivé (bordé de noyers conservés) mais qui est déjà situé aux abords de 2 voiries (rue de Sunhouse, RD703) et ne nécessite donc pas, de travaux de viabilisation lourde. Le terrain est dans le prolongement direct du bourg aggloméré, dans sa sortie direction Sarlat, en face du camping, et à proximité immédiate d'autres équipements (école place d'Alsace, commerces le long de la RD). L'automobiliste pourra relier à pied le cœur du village à partir de ce nouveau lieu de stationnement.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet se veut simple dans sa conception, de sorte à s'intégrer au mieux dans l'environnement et dans le paysage proche et lointain, et à éviter les impacts à tous points de vue.

La topographie des lieux sera préservée.

La perception de l'aire de stationnement sera limitée, de par les plantations réalisées, mais aussi le choix du matériau utilisé au sol pour l'empierrement des voiries, allées et places de stationnement.

Le site de projet est en continuité directe de l'urbanisation existante, et à proximité immédiate d'autres équipements publics. La période des travaux (printemps à automne 2020) est la période durant laquelle les terrains sont ressuyés, propices aux terrassements; le chantier aura donc un impact limité en terme de nuisances. Les plantations seront réalisées à l'automne, pendant la saison la plus favorable à la reprise des végétaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Sur la partie basse de la commune de Beynac, de par la topographie et l'occupation des sols, les possibilités d'accueil d'une aire de stationnement sont limitées. Le terrain d'assiette retenu est connecté avec la trame viaire existante, notamment la RD703 et la rue de Sundhouse, en sortie de bourg coté Sarlat, à proximité immédiate de commerces, d'équipements publics et d'un camping. La chaîne de déplacement douce vers le cœur de bourg est assurée grâce au trottoir de la RD703. La conception du projet est au plus simple, avec des matériaux naturels, perméables, et une affirmation du végétal (naturellement présent) qui doit permettre une intégration parfaite dans ce site patrimonial remarquable.

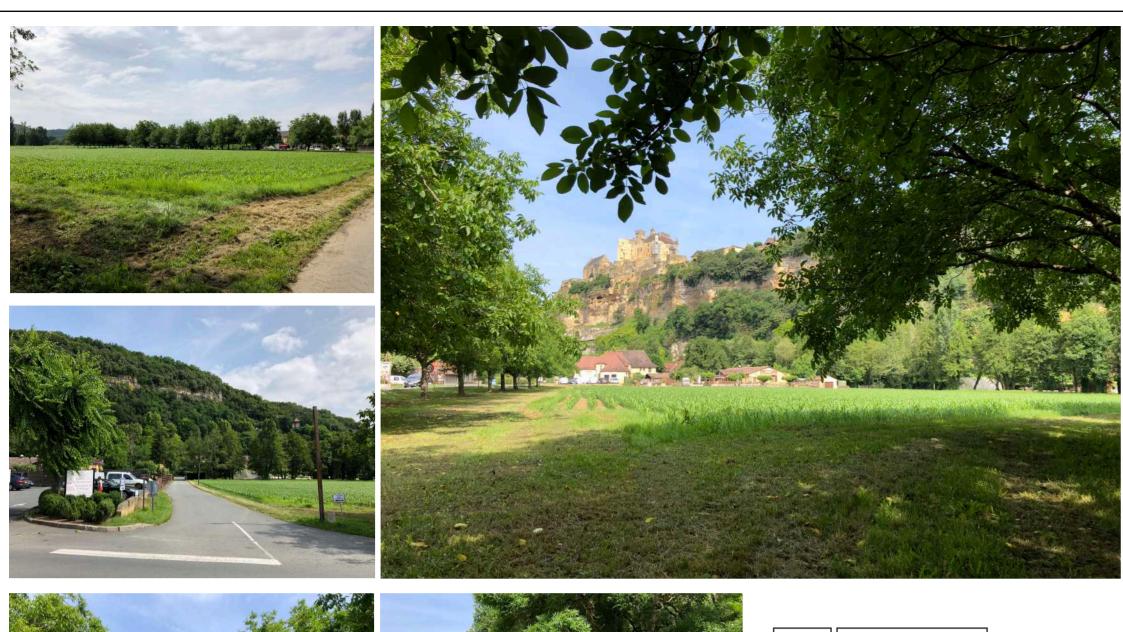
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Annexes obligatoires					
Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X				
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes				
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X				

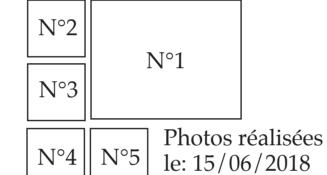
Veuillez cor parties auxo	Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent								
	Objet								
sans objet.									
		224 WWW. 120 V20 ZEO							
	9. Engagement et sig	nature							
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X							
Fait à	Beynac-et-Cazenac	le,	02/12/2019						
Signature	Lower								

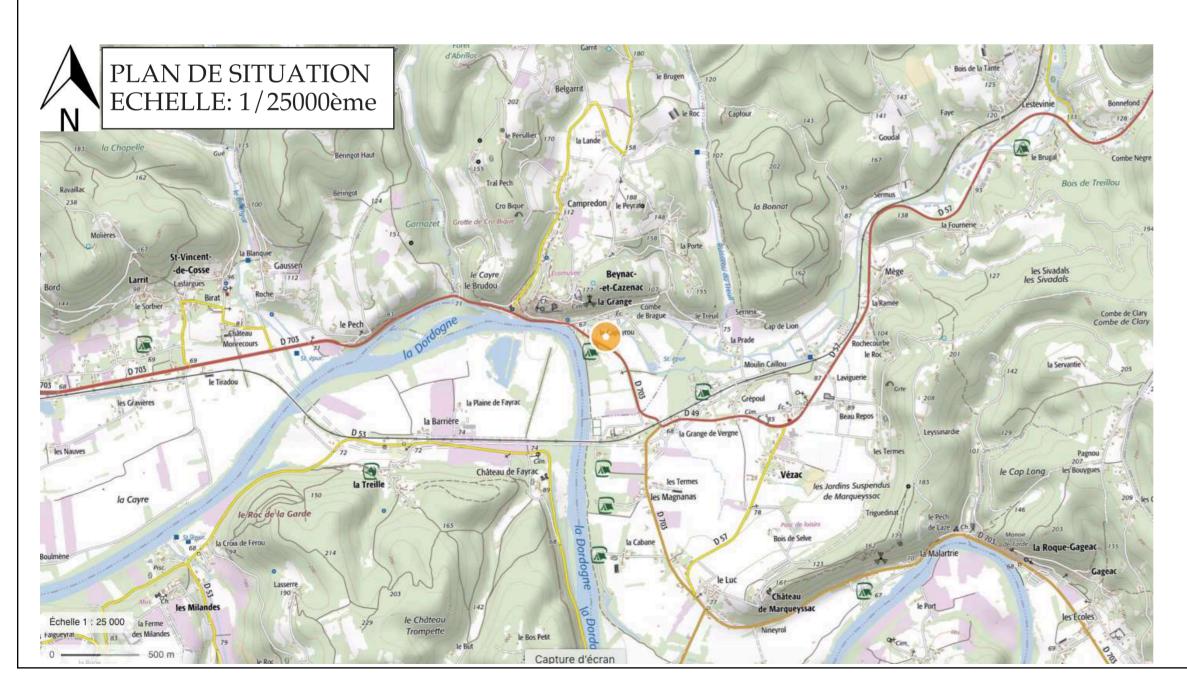
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

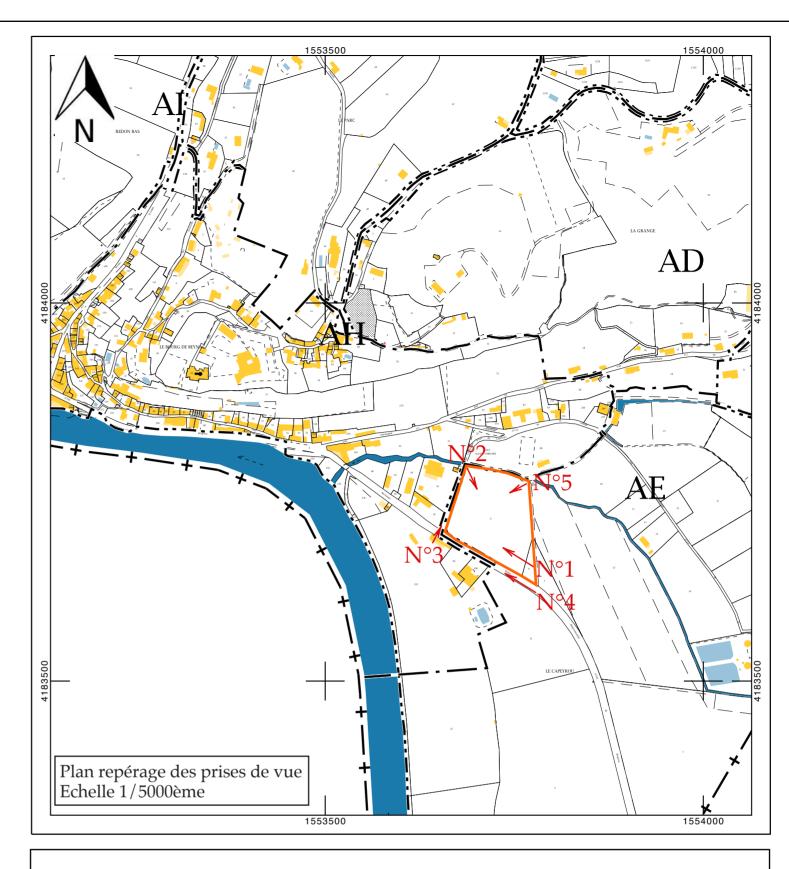


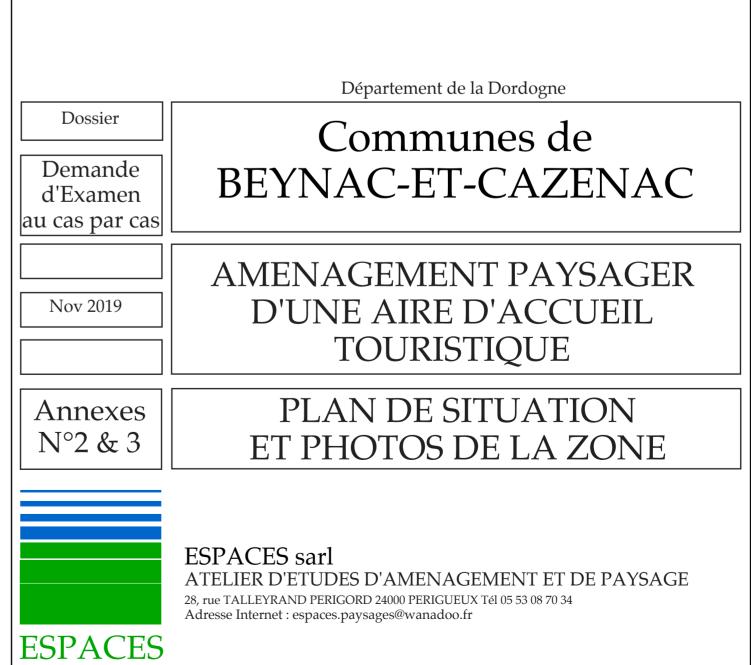
















Département de la Dordogne

Dossier

Demande d'Examen au cas par cas

Communes de BEYNAC-ET-CAZENAC

Nov 2019

Photo aérienne 2017

AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE AIRE D'ACCUEIL **TOURISTIQUE**

Annexes N°5 & 6

PLAN DES ABORDS DU PROJET LOCALISATION PAR RAPPORT AU SITE NATURA2000



ESPACES sarl

ATELIER D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE PAYSAGE

28, rue TALLEYRAND PERIGORD 24000 PERIGUEUX Tél 05 53 08 70 34 Adresse Internet: espaces.paysages@wanadoo.fr

ESPACES